**INSTITUT D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DU CANADA INC.**

**ANNEXE « B »**

**MODÈLE DE CONVENTION DE MÉDIATION**

**LES PARTIES**

Partie 1 : Adresse, Téléphone, Télécopieur, Courriel :

Partie 2 : Adresse, Téléphone, Télécopieur, Courriel

Partie 3 : Adresse, Téléphone, Télécopieur, Courriel

Partie 4 : Adresse, Téléphone, Télécopieur, Courriel

Médiateur : Adresse, Téléphone, Télécopieur, Courriel

**LE DIFFÉREND**

Décrire brièvement le différend :

**MÉDIATION**

Les parties conviennent de recourir à la médiation pour régler leur différend, conformément aux dispositions de la présente convention et aux Règles nationales de médiation de l’Institut d’Arbitrage et de Médiation du Canada Inc. (les « Règles »), lesquelles font partie intégrante de la présente convention. Toute modification aux Règles doit être mentionné ci-dessous :

**LE MÉDIATEUR**

Le médiateur est lié par le Code d’éthique des médiateurs de l’Institut.

Le médiateur doit discuter et coordonner les modalités de l’échange des informations et des mémoires au moins deux semaines avant le début de la médiation, à moins qu’il en soit convenu autrement par les parties.

**FRAIS ET DÉPENSES**

Toutes les parties doivent prendre en charge leurs propres dépenses liées à la médiation et partager et payer les coûts de la médiation et les honoraires et dépenses du médiateur ainsi que tous les dépôts requis par le médiateur, sauf entente contraire entre les parties.

Les honoraires et dépenses du médiateur sont les suivants :

**ANNULATION ET RETARD**

Il est convenu que toute partie responsable d’une annulation ou d’un retard de la médiation dans les 30 jours ouvrables précédant le début de la médiation devra défrayer tous les coûts encourus par le médiateur ainsi que tous les frais d’annulation.

Date:

Signatures :

Partie 1

Partie 2

Partie 3

Partie 4

Médiateur